

**Arrêté temporaire de circulation
Mise en place de panneau de stop**

RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU), RUE D'ELBEE (BEAUPREAU), RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU) et RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

CONSIDÉRANT que Panne des feux tricolores rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 10/06/2024 RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU), RUE D'ELBEE (BEAUPREAU), RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU) et RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 10/06/2024, à l'intersection de la RUE DE LA SABLIERE, de la RUE D'ELBEE, de la RUE MONT DE VIE et de la RUE DE LA PEPINIERE, les conducteurs circulant RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU) et RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU) et RUE D'ELBEE (BEAUPREAU), et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

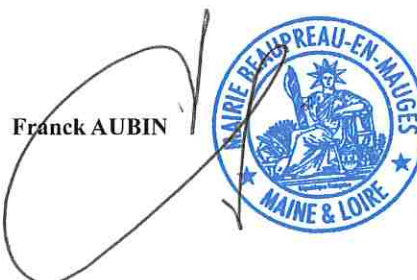
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.